

50 Questions à Choix Multiples sur l'IS au Maroc (avec réponses et justifications)

1. Quel type d'impôt est l'impôt sur les sociétés (IS) au Maroc?

* a) Impôt indirect *

b) Impôt direct *

c) Impôt sur la fortune *

d) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Justification: Le document source indique clairement que "L'IS est un Impôt **direct**".

2. En quelle année l'impôt sur les sociétés a-t-il été institué au Maroc?

* a) 1986

*** b) 1987**

* c) 1993

* d) 2006

Justification: La source précise que l'IS a été instauré en 1987 (loi 24/86).

3. Quel est l'objectif principal de l'étude du champ d'application de l'IS?

* a) Calculer le montant de l'impôt à payer.

*** b) Identifier les entités soumises à l'IS et celles qui en sont exclues.**

* c) Déterminer les taux d'imposition applicables.

* d) Analyser les modalités de paiement de l'impôt.

Justification: La source explique que l'étude du champ d'application de l'IS consiste à "examiner les personnes imposables et celles exclues".

4. Lesquelles des entités suivantes sont obligatoirement imposables à l'IS au Maroc?

* a) Les sociétés de fait ne comprenant que des personnes physiques.

*** b) Les sociétés anonymes (SA).**

* c) Les sociétés immobilières transparentes fiscalement.

* d) Les groupements d'intérêt économique (GIE).

Justification: Le tableau "Personnes morales Statut fiscal vis-à-vis de l'IS" et l'article 15 de la source indiquent que les SA sont obligatoirement imposables à l'IS.

5. Les sociétés en nom collectif (SNC) ne comprenant que des personnes physiques sont-elles obligatoirement soumises à l'IS?

*** a) Non, elles sont exclues du champ d'application de l'IS, mais peuvent opter pour cet impôt.**

* b) Oui, elles sont obligatoirement soumises à l'IS.

* c) Non, elles sont totalement exonérées d'IS.

* d) Cela dépend de leur chiffre d'affaires annuel.

Justification: La source indique que les SNC ne comprenant que des personnes physiques "sont en principe exclues du champ d'application de l'IS, mais elles ont la possibilité d'opter pour cet impôt si elles le veulent".

6. Qu'est-ce qu'une société de fait?

* a) Une société qui n'a pas d'activité réelle.

*** b) Une association de personnes qui mettent en commun leurs apports pour partager les bénéfices sans contrat écrit.**

* c) Une société dont le capital social est fictif.

* d) Une société qui exerce une activité illégale.

Justification: La source définit une société de fait comme "toute association entre deux ou plusieurs personnes (...) qui mettent en commun leurs apports en vue de partager les bénéfices ou les pertes éventuels sans qu'elles aient à établir un contrat écrit".

7. Lesquelles des entités suivantes sont exonérées de l'IS au Maroc?

* a) Les sociétés anonymes réalisant des bénéfices importants.

* b) Les sociétés immobilières qui ne sont pas transparentes fiscalement.

* c) Les sociétés de personnes réalisant des opérations à caractère commercial.

*** d) La Fondation Mohammed V pour la solidarité.**

Justification: La source mentionne que la Fondation Mohammed V pour la solidarité est parmi les entités exonérées de l'IS.

8. Les coopératives sont-elles toujours exonérées de l'IS?

* a) Oui, elles sont toujours exonérées d'IS.

*** b) Non, leur exonération est soumise à certaines conditions.**

* c) Cela dépend de leur forme juridique.

* d) Elles sont uniquement exonérées de la cotisation minimale.

Justification: Le document indique que les coopératives bénéficient d'une exonération sous condition, selon l'article 7 du CGI.

9. Quel est le principal critère de territorialité pour l'application de l'IS?

*** a) Le lieu de réalisation des bénéfices ou des revenus.**

* b) La nationalité des associés de la société.

* c) La date de création de la société.

* d) Le montant du capital social de la société.

Justification: La source précise que les sociétés sont imposées sur les bénéfices ou revenus "se rapportant à des biens possédés au Maroc ; à des activités exercées au Maroc ; à des opérations lucratives réalisées au Maroc".

10. Les produits bruts perçus par les sociétés non résidentes pour des travaux effectués au Maroc pour leurs propres succursales sont-ils imposables à l'IS?

*** a) Non, ces produits ne sont pas imposables.**

* b) Oui, ils sont imposables au taux normal de l'IS.

* c) Cela dépend de la nature des travaux effectués.

* d) Ils sont imposables uniquement si la société non résidente a un établissement stable au Maroc.

Justification: Le document précise que "ces produits bruts (...) ne sont pas imposables s'ils résultent de services ou prestations rendus par une succursale ou un établissement au Maroc de la société étrangère".

11. Laquelle des affirmations suivantes est correcte concernant la base imposable de l'IS?

* a) Elle est calculée uniquement à partir du résultat comptable.

* b) Elle est toujours identique au résultat comptable.

*** c) Elle est déterminée en appliquant des corrections fiscales au résultat comptable.**

* d) Elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires.

Justification: La source explique que la base imposable est le résultat fiscal, obtenu en appliquant des corrections fiscales au résultat comptable.

12. Comment le résultat fiscal est-il calculé?

- * a) Produits imposables + Charges déductibles.
- * **b) Produits imposables - Charges déductibles.**
- * c) Chiffre d'affaires - Charges d'exploitation.
- * d) Total des produits - Total des charges.

Justification: La formule du résultat fiscal est clairement indiquée : "Résultat fiscal = produits imposables – charges déductibles".

13. Lequel des éléments suivants constitue une réintégration dans le calcul du résultat fiscal? *

- a) Les pénalités pour infractions fiscales.**
- * b) Les dividendes reçus de sociétés marocaines.
- * c) Les dotations aux amortissements des immobilisations.
- * d) Les intérêts des emprunts contractés pour les besoins de l'exploitation.

Justification: La source cite les pénalités comme exemple de charges non déductibles à réintégrer.

14. Lequel des éléments suivants constitue une déduction dans le calcul du résultat fiscal? *

- a) Les amendes pour infractions au code du travail.
- * b) Les dons aux associations non reconnues d'utilité publique.
- * **c) Les dividendes reçus de sociétés étrangères.**
- * d) Les charges financières des emprunts contractés pour l'acquisition d'immobilisations.

Justification: Les dividendes de source étrangère bénéficient d'un abattement de 100%.

15. Lequel des produits suivants est considéré comme imposable à l'IS?

- * **a) Le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.**
- * b) Les sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital.

* c) Les plus-values réalisées sur la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées en bourse.

* d) Les dividendes reçus par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Justification: Le chiffre d'affaires est un produit d'exploitation imposable.

16. Les plus-values réalisées sur les opérations de pension sont-elles imposables à l'IS?

* a) Oui, elles sont imposables au taux normal de l'IS.

*** b) Non, elles sont exclues de la catégorie des produits imposables.**

* c) Cela dépend de la nature des titres objets de la pension.

* d) Elles sont imposables uniquement si la société réalisant la pension est une société non résidente.

Justification: La source précise que "Ne sont pas considérés comme produits imposables, les produits de cession résultant des opérations suivantes : 1 les opérations de pension".

17. Pour être déductible fiscalement, une charge doit remplir plusieurs conditions. Laquelle des conditions suivantes n'est pas requise?

* a) Être liée à l'exploitation de l'entreprise.

* b) Correspondre à une dépense effective.

* c) Être comptabilisée et rattachée à l'exercice d'engagement.

*** d) Être supérieure à un certain seuil minimal.**

Justification: La source ne mentionne aucun seuil minimal pour la déduction des charges. Les conditions de déductibilité sont : liées à l'exploitation, dépenses effectives, comptabilisées et rattachées à l'exercice, et diminution de l'actif net.

18. Les cadeaux publicitaires sont-ils déductibles fiscalement?

* a) Oui, ils sont toujours déductibles.

* b) Non, ils ne sont jamais déductibles.

*** c) Oui, mais sous certaines conditions.**

* d) Cela dépend de la nature des cadeaux offerts.

Justification: La déductibilité des cadeaux publicitaires est soumise à une limite de valeur unitaire et à la présence du logo de l'entreprise.

19. Lequel des impôts suivants est déductible du résultat fiscal?

- * a) L'impôt sur les sociétés (IS).
- * b) L'impôt sur le revenu (IR).
- * c) La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérable.
- * **d) La taxe professionnelle.**

Justification: La source mentionne que l'IS, l'IR et la TVA récupérable ne sont pas déductibles. Les autres impôts et taxes sont déductibles.

20. Les dotations aux amortissements des véhicules de transport de personnes sont-elles intégralement déductibles?

- * a) Oui, elles sont toujours déductibles intégralement.
- * **b) Non, la déduction est limitée à un certain montant.**
- * c) Cela dépend du type de véhicule.
- * d) Elles sont déductibles uniquement si le véhicule est neuf.

Justification: La source indique une limite de 300 000 DH TTC pour la valeur totale déductible des véhicules de transport de personnes, répartie sur 5 ans.

21. La limitation de la déduction des dotations aux amortissements des véhicules de transport de personnes s'applique-t-elle aux véhicules utilisés pour le transport public?

- * **a) Non, cette limitation ne s'applique pas.**
- * b) Oui, elle s'applique à tous les véhicules.
- * c) Cela dépend du type de transport public.
- * d) Elle s'applique uniquement aux véhicules de transport en commun urbain.

Justification: La source précise que la limitation "ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour le transport public".

22. Qu'advient-il si une société oublie de comptabiliser la dotation aux amortissements d'un exercice?

- * a) Elle peut la déduire l'année suivante.
- * **b) Elle perd le droit de déduire cette dotation pour l'exercice en question et les suivants.**
- * c) Elle doit payer une amende.

* d) Elle peut régulariser la situation en demandant un rescrit fiscal.

Justification: Le document est clair : "La société qui n'inscrit pas en comptabilité la dotation aux amortissements se rapportant à un exercice comptable déterminé perd le droit de déduire ladite dotation du résultat de l'exercice et des exercices suivants".

23. Les intérêts payés aux associés sont-ils déductibles du résultat fiscal?

* a) Oui, ils sont toujours déductibles.

* b) Non, ils ne sont jamais déductibles.

* **c) Oui, mais sous certaines conditions.**

* d) Cela dépend du statut juridique de la société.

Justification: La source liste quatre conditions pour la déduction des intérêts payés aux associés : capital libéré, utilisation pour l'exploitation, montant n'excédant pas le capital social et respect du taux maximal.

24. Les pertes de change sont-elles déductibles du résultat fiscal?

* **a) Oui, elles sont déductibles.**

* b) Non, elles ne sont jamais déductibles.

* c) Cela dépend de la monnaie étrangère concernée.

* d) Elles sont déductibles uniquement si elles sont supérieures à un certain seuil.

Justification: Les pertes de change font partie des charges financières déductibles.

25. Lesquelles des charges suivantes ne sont pas déductibles du résultat fiscal?

* a) Les dotations aux provisions pour créances douteuses.

* b) Les charges financières des emprunts contractés pour l'acquisition de stocks.

* **c) Les amendes pour infractions au code de la route.**

* d) Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles.

Justification: La source est explicite : "Ne sont pas déductibles du résultat fiscal les amendes, pénalités et majorations de toute nature".

26. Le déficit d'un exercice comptable peut-il être reporté sur les exercices suivants?

* a) Non, il n'est pas possible de reporter un déficit.

* **b) Oui, il peut être reporté sur les exercices suivants, avec une limite de temps.**

- * c) Cela dépend de la nature du déficit.
- * d) Il peut être reporté indéfiniment.

Justification: La source explique que le déficit est reportable sur les exercices suivants jusqu'au 4ème exercice suivant l'exercice déficitaire.

27. La limitation du report du déficit s'applique-t-elle au déficit correspondant aux amortissements?

- * a) **Non, cette limitation ne s'applique pas.**
- * b) Oui, elle s'applique à tous les types de déficit.
- * c) Cela dépend du type d'immobilisation amortie.
- * d) Elle s'applique uniquement aux amortissements dégressifs.

Justification: La source précise que la limitation ne s'applique pas "au déficit correspondant à des amortissements régulièrement comptabilisés".

28. Où les sociétés sont-elles imposées à l'IS?

- * a) Au lieu de leur création.
- * b) **Au lieu de leur siège social ou principal établissement au Maroc.**
- * c) Au lieu de réalisation de leurs bénéfices.
- * d) Au lieu de résidence de leurs principaux associés.

Justification: Le document mentionne que les sociétés sont imposées "au lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc".

29. Quelle est la durée maximale d'un exercice comptable pour le calcul de l'IS?

- * a) 6 mois.
- * b) 9 mois.
- * c) **12 mois.**
- * d) 24 mois.

Justification: La source indique que l'exercice comptable "ne peut être supérieur à douze (12) mois".

30. Avant 2022, quel était le taux d'imposition appliqué aux bénéfices compris entre 300 001 DH et 1 000 000 DH?

* a) 10%.

* **b) 20%.**

* c) 28%.

* d) 31%.

Justification: Le document présente le barème progressif de l'IS avant 2022, avec un taux de 20% pour cette tranche de bénéfices.

31. Depuis 2022, quel est le taux d'imposition appliqué aux établissements de crédit?

* a) 10%.

* b) 20%.

* c) 31%.

* **d) 37%.**

Justification: La source indique que le taux de 37% est applicable aux établissements de crédit et organismes assimilés.

32. Qu'est-ce que la cotisation minimale (CM)?

* a) Un impôt sur le chiffre d'affaires.

* b) Un impôt sur les salaires.

* **c) Un minimum d'impôt à payer même en cas de déficit.**

* d) Une majoration de l'impôt pour les grandes entreprises.

Justification: Le document définit la CM comme "un minimum d'imposition que les contribuables sont tenus de verser, même en l'absence de bénéfice".

33. Sur quelle base est calculée la cotisation minimale (CM)?

* a) Le résultat fiscal.

* b) Le bénéfice net comptable.

* **c) Le chiffre d'affaires, les produits accessoires, les produits financiers et les subventions.**

* d) Les capitaux propres de l'entreprise.

Justification: La formule de calcul de la CM est : " $CM = (CA + PA + PF + \text{subvention et dons reçus}) \times \text{taux}$ ".

34. Quel est le taux normal de la cotisation minimale (CM)?

* a) 0,25%.

* **b) 0,50%.**

* c) 0,60%.

* d) 1%.

Justification: Le document précise que le taux normal de la CM est fixé à 0,50%.

35. Dans quel cas le taux de la CM est-il ramené à 0,40%?

* a) Lorsque l'entreprise est en situation de déficit.

* b) Lorsque l'entreprise est nouvellement créée.

* **c) Lorsque le résultat courant hors amortissement est positif.**

* d) Lorsque l'entreprise réalise des exportations.

Justification: Le taux de 0,40% s'applique aux entreprises dont "le résultat courant hors amortissement est déclaré positif".

36. Quel est le taux de la CM appliqué aux entreprises dont le résultat courant hors amortissement est négatif deux exercices consécutifs?

* a) 0,25%.

* b) 0,40%.

* **c) 0,60%.**

* d) 0,75%.

Justification: Le document indique que le taux est porté à 0,60% "lorsqu'au-delà de la période d'exonération, le résultat courant hors amortissement est déclaré négatif par l'entreprise, au titre de deux exercices consécutifs".

37. Lequel des produits suivants est soumis à un taux réduit de CM de 0,25%?

* a) Les produits de luxe.

* b) Les produits électroniques.

* **c) Les produits pétroliers.**

* d) Les produits artisanaux.

Justification: Le document cite les produits pétroliers parmi les produits soumis au taux réduit de 0,25%.

38. Comment sont payés les acomptes provisionnels de l'IS?

- * a) En une seule fois à la fin de l'exercice.
- * **b) En quatre versements échelonnés tout au long de l'exercice.**
- * c) Par prélèvement automatique sur le compte bancaire de la société.
- * d) Uniquement si la société réalise un bénéfice.

Justification: Le document explique que l'IS est payé "par avance" sous forme de "Quatre acomptes provisionnels".

39. À combien s'élève chaque acompte provisionnel?

- * a) 10% de l'IS de l'exercice précédent.
- * b) 15% de l'IS de l'exercice précédent.
- * **c) 25% de l'IS de l'exercice précédent.**
- * d) 33,33% de l'IS de l'exercice précédent.

Justification: Chaque acompte provisionnel représente 25% de l'impôt de l'année précédente.

40. Quel est le montant minimum de chaque acompte provisionnel?

- * a) 1 000 DH.
- * b) 2 000 DH.
- * **c) 3 000 DH.**
- * d) 5 000 DH.

Justification: Le document indique que le montant minimum de la CM, qui s'applique aussi aux acomptes provisionnels, est de 3 000 DH.

41. Quand le premier acompte provisionnel de l'IS est-il dû?

- * a) 31 janvier.
- * **b) 31 mars.**
- * c) 30 avril.
- * d) 31 mai.

Justification: Le premier acompte est à verser au plus tard le 31 mars.

42. Une société peut-elle être dispensée du paiement d'un acompte provisionnel?

- * a) Non, le paiement des acomptes est toujours obligatoire.
- * **b) Oui, si elle estime que les acomptes déjà versés sont suffisants.**
- * c) Cela dépend de sa situation financière.
- * d) Uniquement si elle est en situation de déficit.

Justification: La source précise que la société peut demander une dispense de paiement si elle estime que "le montant d'un ou de plusieurs acomptes versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur à l'impôt dont elle sera finalement redevable pour cet exercice".

43. Que se passe-t-il si l'impôt dû est supérieur de plus de 10% aux acomptes provisionnels versés?

- * a) La société bénéficie d'un crédit d'impôt.
- * b) La société doit payer des intérêts de retard.
- * **c) La société est soumise à des pénalités.**
- * d) Aucune conséquence particulière.

Justification: Le document mentionne que des "amende et une majoration" sont applicables si l'impôt dû dépasse de plus de 10% les acomptes versés.

44. Que se passe-t-il si l'impôt dû est inférieur aux acomptes provisionnels versés?

- * a) La société perd la différence.
- * b) La différence est remboursée à la société.
- * **c) La différence est imputée sur les acomptes de l'exercice suivant.**
- * d) La société peut choisir entre un remboursement ou une imputation sur les acomptes suivants.

Justification: La source indique que l'excédent des acomptes est imputé sur les acomptes de l'exercice suivant.

45. Si une société a un crédit d'impôt d'un exercice précédent, comment celui-ci est-il utilisé?

- * a) Il est perdu.
- * **b) Il est remboursé à la société.**

*** c) Il est déduit de l'impôt dû pour l'exercice en cours.**

* d) Il est reporté sur les exercices suivants sans limitation de durée.

Justification: Le calcul de l'IS dû prend en compte le crédit d'impôt de l'exercice précédent.

46. Laquelle des affirmations suivantes est vraie concernant les sociétés de services ayant le statut de "Casa Finance City"?

* a) Elles sont totalement exonérées d'IS.

* b) Elles sont soumises à un taux d'IS réduit de 10%.

*** c) Elles bénéficient d'une exonération totale d'IS pendant les 5 premières années, puis sont imposées à un taux réduit de 15%.**

* d) Elles sont soumises au taux normal de l'IS, mais peuvent déduire leurs charges d'exploitation de manière plus avantageuse.

Justification: Le document indique que ces sociétés bénéficient d'une "exonération totale de l'IS pendant les 5 années consécutives à l'obtention du statut" puis d'une "imposition à taux réduit 15% au de- là de cette période".

47. Les sociétés sportives bénéficient-elles d'avantages fiscaux en matière d'IS?

* a) Non, elles sont soumises au régime normal de l'IS.

*** b) Oui, elles sont exonérées d'IS pendant les 5 premières années, puis sont imposées à un taux plafonné à 20% pour les bénéfices supérieurs à 1 000 000 DH.**

* c) Elles peuvent déduire de leurs bénéfices les dépenses liées à la formation des jeunes sportifs.

* d) Elles bénéficient d'un crédit d'impôt pour chaque titre de champion national remporté.

Justification: Les sociétés sportives bénéficient d'un régime fiscal spécifique : "exonération totale de l'IS pendant la période de 5 ans consécutifs" puis "imposition au barème proportionnel plafonné à 20% au-delà de cette période pour le bénéfice net supérieur à 1 000 000 DH".

48. Lesquelles des entités suivantes sont exonérées de l'IS retenu à la source sur les dividendes qu'elles perçoivent?

*** a) Les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI).**

* b) Les particuliers résidant au Maroc.

* c) Les associations à but non lucratif.

* d) Les sociétés non résidentes.

Justification: La source liste les OPCI parmi les entités exonérées de l'IS retenu à la source sur les dividendes.

49. Les intérêts perçus par les sociétés non résidentes sur des prêts consentis à l'Etat marocain sont-ils imposables à l'IS?

- * a) Oui, ils sont imposables au taux normal de l'IS.
- * **b) Non, ils sont exonérés d'IS.**
- * c) Cela dépend de la durée du prêt.
- * d) Ils sont imposables uniquement si la société non résidente a un établissement stable au Maroc.

Justification: Le document précise que les intérêts perçus par les sociétés non résidentes "au titre de prêts consentis à l'Etat ou garantis par lui" sont exonérés d'IS.

50. Les redevances pour l'usage du droit d'auteur sont-elles considérées comme des produits bruts imposables à l'IS pour les sociétés non résidentes?

- * **a) Oui, elles font partie des produits bruts imposables.**
- * b) Non, elles sont exonérées d'IS.
- * c) Cela dépend du pays de résidence de l'auteur.
- * d) Elles sont imposables uniquement si le droit d'auteur est exploité au Maroc.

Justification: La source cite les redevances pour le droit d'auteur parmi les produits bruts imposables aux sociétés non résidentes.